

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GENOWAY

Société Anonyme au capital de 897 519,90 euros
Siège social : 181/203 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon
422 123 125 R.C.S Lyon

Avis préalable de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 18 septembre 2014 à 8 heures 30 au siège social, 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Délégation de compétence à accorder au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (*Nomination d'un nouvel administrateur*) — L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Christian GRENIER, demeurant 75 rue de Courcelles, 75008 PARIS pour une période deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DEUXIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence à accorder au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer un programme de rachat de ses propres actions, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à racheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de 5% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date du rachat des actions par le conseil d'administration,

décide que le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 29 février 2016,

décide que les actions de la Société pourront être acquises aux fins de permettre à la Société de :

- favoriser la liquidité des titres de la Société, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure et à mettre en œuvre par la Société, conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la réglementation applicable et l'Autorité des Marchés Financiers.

L'assemblée générale décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, courant à compter du vote de l'assemblée générale et qui expirerait au plus tard le 29 février 2016 ou antérieurement à l'issue du vote de toute assemblée générale de la Société qui adopterait un nouveau programme de rachat d'actions ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 5 % du capital, soit 299 173 actions sur la base de 5 983 466 actions composant le capital social ;
- prix d'achat unitaire maximum : 7 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat, sur la base du pourcentage maximum de 2.094.211 euros, hors frais de négociation.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur,

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions, ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment le contrat de liquidité, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et notamment de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément à l'Article L.225-212 du Code de commerce et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La Société informera l'Autorité des Marchés Financiers, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

TROISIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour formalités*) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées par des moyens de télécommunication ou par visioconférence

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Les titulaires d'actions au porteur seront admis à l'assemblée sur simple présentation d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité sur justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au troisième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de vote à l'Assemblée

Un formulaire unique de vote à distance ou de procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : www.genoway.com ; ce formulaire devra parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé doit parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Les coordonnées du site Internet de la Société, auxquelles peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance sont les suivantes : www.genoway.com.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation, comme dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Questions écrites

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'Administration et auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : www.genoway.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt-cinq jours au moins avant l'assemblée requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée (Article R.225-71 modifié par décret n°2010-1619 du 23 décembre 2010 - art.2)

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, par des actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, est adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration ou de surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le président du conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception. Cet accusé de réception peut également être transmis par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lieu et date de mise à disposition des documents

Les documents sont consultables sur le site internet de la société www.genoway.com à partir du 22 août 2014.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration